

DELIBERATION : 2021-05-18

OBJET : Cession des équipements de pré-collecte des cartons aux communes sur lesquelles ils sont implantés

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit septembre à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

BAC Aimé

Annot :

FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

VINCENT Jean-Marc
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
CASPARI Hélène
FERAUD François

La Garde :

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

COULLET Alain

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

ISNARD Madeleine

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

Senez :

FORT Jean-Claude

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

SGARAVIZZI Jean-Marie

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à PELLISSIER Stéphane ; Mme COZZI Marion ayant donné pouvoir à Mme FALASHI Sandra ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; M. LIPERINI Bernard ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. MARANGES Philippe ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à Mme SURLE-GIRIEUD Magali ; M. MANGIAPIA Christophe ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. DURAND Gilles suppléé par M. FORT Jean-Claude ; M. OTTO-BRUC Thierry suppléé par M. SGARAVIZZI Jean-Marie ;

Absents excusés : M. COTTON Daniel ; M. LAUGIER Joël ; Mme PONS-BERTAINA Viviane ; M. DAGONNEAU Frank ; M. SILVY Jean-Louis ; M. ROUX Laurent

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Cession des équipements de pré-collecte des cartons aux communes sur lesquelles ils sont implantés

Exposé

Le territoire de la CCAPV étant issu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de plusieurs intercommunalités, de nombreuses compétences exercées de façon hétérogène par les anciens EPCI ont dû faire l'objet d'une harmonisation obligatoire.

En ce qui concerne la collecte des cartons bruns, en sus du dispositif de collecte assuré par la CCAPV au sein des 7 déchetteries du territoire, des dispositions particulières existaient dans certaines communes sur des modalités de pré-collecte :

- Sur le secteur du Haut Verdon cette pré-collecte était assurée via des chalets à cartons disposés dans chacune des 6 communes,
- Sur le secteur du moyen Verdon, certaines communes disposaient de Points d'Apports Volontaires dédiés, gérés par les services municipaux.

Après consultation individuelle et écrite de l'ensemble des communes, et considérant qu'une majorité d'entre elles s'est positionnée contre la généralisation d'un système de pré-collecte des cartons bruns, la commission a proposé dans un souci d'harmonisation répondant au souhait du plus grand nombre, que le service de pré-collecte des cartons bruns mis en œuvre jusqu'alors sur certains secteurs, prennent fin à compter du 31 décembre 2021.

Par voie de conséquence et à la demande des communes concernées, la commission propose que les équipements de pré-collecte existants, à savoir les chalets et colonnes aériennes à cartons, soient cédés gratuitement aux communes sur lesquelles ils sont implantés.

Cette décision, si elle est validée par le conseil communautaire, devra faire l'objet d'une traduction à l'actif de la CCAPV.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- _ **DE VALIDER** la cession à titre gratuit et en l'état des équipements de pré-collecte des cartons bruns en PAV (chalets et colonnes aériennes) aux communes sur lesquelles ils sont implantés,
- _ **DE TRANSFERER** ces biens à l'actif des communes concernées,
- _ **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 28 septembre 2021
Le Président,



Maurice LAUGIER

